

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711_31
id. 1869**

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ
TERRITORIALE**

Par délibération des 5 et 6 avril 2017, l'Assemblée départementale a approuvé, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

Après avis de la 6^{ème} commission « aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation », la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 96 150 €. Ces dossiers de subventionnement, au titre de la solidarité territoriale, sont soumis aux membres de la commission permanente en annexe n° 1.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours du Programme P028 – Opération O005 – Natana 2916 – 6574-74 – Enveloppe E12 d'un montant de 104 800 € pour 2023.

Aussi, il est proposé de bien vouloir examiner la convention d'objectifs 2023 à conclure avec l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) fixant les modalités et les conditions relatives au subventionnement du Département.

S'agissant de la subvention attribuée à l'association des maires, au titre de l'année 2023, celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle qui a fait l'objet d'une approbation lors de la commission permanente du 19 novembre 2021. L'article 5 de la convention stipule que celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est donc proposé de reconduire ce subventionnement pour 2023.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Aides aux associations de solidarité territoriale (STER).....	104 800 €
Engagement à la présente commission.....	96 150 €
Disponible.....	8 650 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 5 et 6 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des associations en matière de solidarité territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 96 150 € à verser aux associations détaillées en annexe n° 1 ;
- Approuve la convention d'objectifs 2023 à conclure avec l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires, telle que ci-annexée (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Programme P028 – Opération O005 – Natana 2916 – 6574-74 – Enveloppe E12 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Nadine Sinopoli ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) et à l'association des maires de France (AMF 82).

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2223-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL